AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

213C0632
FR0000079600-FS0261

5 juin 2013

Déclaration de franchissement de seuil (article L. 233-7 du code de commerce)

GAMELOFT

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 4 juin 2013, la société de droit néerlandais Cyrte Investments B.V. (Flevolaan 41 A, 1411 KC Naarden, Pays-Bas), agissant pour le compte de fonds dont elle assure la gestion, a déclaré avoir franchi en baisse, le 31 mai 2013, le seuil de 5% du capital de la société GAMELOFT et détenir pour le compte desdits fonds, 4 009 110 actions GAMELOFT représentant autant de droits de vote, soit 4,90% du capital et 4,40% des droits de vote de cette société[1].

Ce franchissement de seuil résulte d'une cession d'actions GAMELOFT sur le marché.

[1] Sur la base d'un capital composé de 81 856 024 actions représentant 91 175 360 droits de vote.